

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

Monsieur MALAYEUDE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme MONOY, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, Mme BIENTZ, M. BORDES.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à Mme BONGARD
M. TOURE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SENE-TOUCHARD donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Melle JARY.

Le Conseil Municipal du 28 septembre 2017 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation de la sécurité

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, Mme MONOY, M. BENAICHE

IV. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

V. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

VI. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

VII. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Mardi 26 septembre 2017 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT, Mme BIENTZ, M. BORDES

Absente excusée : Mme FAGIANI

- Commission des finances :

Date : Mardi 26 septembre 2017 – 18h30

Présent : M. MALAYEUDE

Absente excusée : Mme CHOLET

Absents : Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. SAUNIER, M. BORDES

- Commission de la sécurité :

Date : Mercredi 27 septembre 2017 – 18h00

Présente : Mme PELISSIER

Absents : M. TOURE, Mme MONOY, M. BENAICHE, M. SAUNIER, M. BORDES

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Mercredi 27 septembre 2017 – 18h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absente excusée : Melle JARY

Absents : Mme SUCHOD, M. BORDES

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 25 septembre 2017 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

Absents excusés : Mme SUCHOD, M. BORDES

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 25 septembre 2017 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. BORDES

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Lundi 25 septembre 2017 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, M. BORDES

Absents excusés : M. MOMPLOT, Mme SUCHOD

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2017-125 du 02 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11988, Plan n°341, Division n°01.
- Décision Municipale n°2017-126 du 16 juin 2017 : Extension et modification de la délibération du 19 mars 1981 instituant une régie de recettes des produits de la piscine municipale.
- Décision Municipale n°2017-127 du 16 juin 2017 : Avenant n°3 au marché de maintenance CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS : maintenance d'un module de pointage supplémentaire EK1000.
- Décision Municipale n°2017-128 du 12 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11989, Plan n°4553, Division n°34.
- Décision Municipale n°2017-129 du 11 mai 2017 : Convention de formation – Formation sécurité.
- Décision Municipale n°2017-130 du 13 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11990, Plan n°3372, Division n°17.
- Décision Municipale n°2017-131 du 16 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11992, Plan n°1870, Division n°09.
- Décision Municipale n°2017-132 du 06 juin 2017 : Convention de formation à la gestion de la paie.
- Décision Municipale n°2017-133 du 12 juin 2017 : Contrat de réservation d'une remorque bâchée pour le séjour des adolescents fréquentant le Point Accueil Jeunes (P.A.J), pour la période du vendredi 21 juillet 2017 au jeudi 03 août 2017.
- Décision Municipale n°2017-134 du 20 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11993, Plan n°4986, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-135 du 15 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11991, Plan n°4985, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-136 du 21 juin 2017 : Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession de la restauration collective.
- Décision Municipale n°2017-137 du 19 juin 2017 : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DU PARC » au Parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2017-138 du 19 juin 2017 : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DES FAMILLES » au Parc Kennedy à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2017-139 du 19 juin 2017 : Convention relative à la participation

- de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DE LA RENTREE » au Parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2017-140 du 16 juin 2017 : Avenant n°1 à la convention n°2017-107 relative à l'acquisition d'un séjour multi-activités en camping à destination des jeunes de 11 à 14 ans, fréquentant le service jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 7 août au vendredi 11 août 2017 à l'Ile de loisirs de Buthiers.
 - Décision Municipale n°2017-141 du 23 juin 2017 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS SKATE CULTURE.
 - Décision Municipale n°2017-142 du 19 juin 2017 : Contrat de mise à disposition de personnel avec la société Appel Médical.
 - Décision Municipale n°2017-143 du 15 juin 2017 : Convention de formation à la gestion sanitaire et technique des piscines.
 - Décision Municipale n°2017-144 du 27 juin 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11994, Plan n°4672, Division n°28.
 - Décision Municipale n°2017-145 du 22 juin 2017 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Session générale.
 - Décision Municipale n°2017-146 du 22 juin 2017 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type STUDIO (18m², 3^{ème} étage face) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2017-147 du 22 juin 2017 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type T3 (85m², 1^{er} étage gauche) sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2017-148 du 29 juin 2017 : Marché d'acquisition de fournitures et de matériels divers de quincaillerie.
 - Décision Municipale n°2017-149 du 04 juillet 2017 : Contrat de location de trois Cy-Clopeurs : cendriers permettant la collecte et le recyclage des mégots.
 - Décision Municipale n°2017-150 du 03 juillet 2017 : Marché d'acquisition de fournitures et de matériels de plomberie.
 - Décision Municipale n°2017-151 du 04 juillet 2017 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux – Lot 1 : acquisition de vêtement de travail.
 - Décision Municipale n°2017-152 du 04 juillet 2017 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux – Lot 2 : acquisition de chaussures de sécurité.
 - Décision Municipale n°2017-153 du 04 juillet 2017 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux – Lot 3 : acquisition de chaussures agroalimentaires, d'entretien et de soins.
 - Décision Municipale n°2017-154 du 04 juillet 2017 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux – Lot 5 : acquisition d'équipements de protection individuelle.
 - Décision Municipale n°2017-155 du 04 juillet 2017 : Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux – Lot 6 : acquisition de vêtements de travail et accessoires pour la Police Municipale, les ASVP et Agents de Sécurité.
 - Décision Municipale n°2017-156 du 05 juillet 2017 : Acquisition d'un tricycle électrique pour la Ville de Neuilly-Plaisance – Demande de subvention.
 - Décision Municipale n°2017-157 du 30 juin 2017 (annule et remplace la décision municipale n°2017-110) : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11995, Plan n°4984, Division n°22.
 - Décision Municipale n°2017-158 du 13 juillet 2017 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la commune de Neuilly-Plaisance à un tiers refusant de quitter le site de la ferme Terrisse sise 10 avenue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance (93360).

- Décision Municipale n°2017-159 du 17 juillet 2017 : Convention pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets au sein d'un local communal sis 43 avenue Daniel Perdrigé.
- Décision Municipale n°2017-160 du 17 juillet 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – décision modificative - Titre n°11996, Plan n°4986, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-161 du 20 juillet 2017 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association ON S'PREND PAS L'CHOU (AMAP).
- Décision Municipale n°2017-162 du 19 juillet 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11997, Plan n°3650, Division n°26.
- Décision Municipale n°2017-163 du 21 juillet 2017 : Marché de location et maintenance de 3 copieurs multifonctions A4/A3 couleur.
- Décision Municipale n°2017-164 du 13 juillet 2017 : Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot n°2 : maçonnerie.
- Décision Municipale n°2017-165 du 17 juillet 2017 : Avenant n°3 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot n°2 : maçonnerie.
- Décision Municipale n°2017-166 du 19 juillet 2017 : Avenant n°4 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot n°2 : maçonnerie.
- Décision Municipale n°2017-167 du 17 juillet 2017 : Avenant n°5 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot n°2 : maçonnerie.
- Décision Municipale n°2017-168 du 24 juillet 2017 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot n°3 : structure modulaire.
- Décision Municipale n°2017-169 du 25 juillet 2017 : Convention de formation : formation acquérir la méthodologie d'intervention en espaces confinés.
- Décision Municipale n°2017-170 du 25 juillet 2017 : Convention de formation : permis BE.
- Décision Municipale n°2017-171 du 25 juillet 2017 : Convention de formation : BAFD formation générale.
- Décision Municipale n°2017-172 du 25 juillet 2017 : Convention de formation : BAFD formation générale.
- Décision Municipale n°2017-173 du 21 juillet 2017 : Contrat de mise à disposition de personnel avec la société Appel Médical.
- Décision Municipale n°2017-174 du 26 juillet 2017 : Convention de formation à la mise en place du RIFSEEP dans son organisation.
- Décision Municipale n°2017-175 du 27 juillet 2017 : Modification de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits du cimetière.
- Décision Municipale n°2017-176 du 26 juillet 2017 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits publicitaires liés à la parution de différentes publications communales.
- Décision Municipale n°2017-177 du 27 juillet 2017 : Modification de la régie de recettes de l'école de musique.
- Décision Municipale n°2017-178 du 24 juillet 2017 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2017-179 du 1^{er} août 2017 : Remise de cartes-cadeaux aux lauréats du concours jardinage.
- Décision Municipale n°2017-180 du 1^{er} août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°11998, Plan n°4987, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-181 du 02 août 2017 : Concession de terrain dans le

- cimetière communal, Titre n°11999, Plan n°3649, Division n°26.
- Décision Municipale n°2017-182 du 02 août 2017 : Contrat commercial de publicité radio concernant l'opération « recrutement express ».
 - Décision Municipale n°2017-183 du 03 août 2017 : Convention de subvention d'actions de sécurité routière entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Préfecture de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière : « La sécurité routière, mobilisons-nous ! ».
 - Décision Municipale n°2017-184 du 04 août 2017 : Marché public de mise en accessibilité de 21 points d'arrêts de bus.
 - Décision Municipale n°2017-185 du 09 août 2017 : Marché de nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux et prestations de débarras de locaux.
 - Décision Municipale n°2017-186 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12000, Plan n°4647, Division n°31.
 - Décision Municipale n°2017-187 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12001, Plan n°1785, Division n°09.
 - Décision Municipale n°2017-188 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12002, Plan n°3591, Division n°21.
 - Décision Municipale n°2017-189 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12003, Plan n°3592, Division n°21.
 - Décision Municipale n°2017-190 du 17 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.
 - Décision Municipale n°2017-191 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
 - Décision Municipale n°2017-192 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARABESQUES.
 - Décision Municipale n°2017-193 du 09 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER 44.
 - Décision Municipale n°2017-194 du 09 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
 - Décision Municipale n°2017-195 du 10 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB DE BRIDGE.
 - Décision Municipale n°2017-196 du 09 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB PHOTO.
 - Décision Municipale n°2017-197 du 11 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES NOCEENNES UNIES.
 - Décision Municipale n°2017-198 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ON S'PREND PAS L'CHOU (A.M.A.P.).
 - Décision Municipale n°2017-199 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON – A.N.C.A.
 - Décision Municipale n°2017-200 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE.
 - Décision Municipale n°2017-201 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL AMEL.
 - Décision Municipale n°2017-202 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
 - Décision Municipale n°2017-203 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).

- Décision Municipale n°2017-204 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARC EN CIEL.
- Décision Municipale n°2017-205 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Sportive du Museum.
- Décision Municipale n°2017-206 du 08 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2017-207 du 07 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2017-208 du 11 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2017-209 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12004, Plan n°3593, Division n°21.
- Décision Municipale n°2017-210 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12005, Plan n°3594, Division n°21.
- Décision Municipale n°2017-211 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12006, Plan n°3595, Division n°21.
- Décision Municipale n°2017-212 du 08 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12007, Plan n°3596, Division n°21.
- Décision Municipale n°2017-213 du 10 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12008, Plan n°3930, Division n°32.
- Décision Municipale n°2017-214 du 10 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12009, Plan n°4980, Division n°22.
- Décision Municipale n°2017-215 du 11 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12010, Plan n°857, Division n°04.
- Décision Municipale n°2017-216 du 18 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12011, Plan n°5377, Division n°30.
- Décision Municipale n°2017-217 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2017-218 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT BADMINTON.
- Décision Municipale n°2017-219 du 18 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2017-220 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2017-221 du 18 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2017-222 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2017-223 du 18 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HÔTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2017-224 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT FOOT CLUB.
- Décision Municipale n°2017-225 du 10 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2017-226 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association DABKE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2017-227 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2017-228 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2017-229 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE ET DES AMIS DES FLEURS.

- Décision Municipale n°2017-230 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA NOCENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2017-231 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2017-232 du 19 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2017-233 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES.
- Décision Municipale n°2017-234 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association PAROLES EN SCENE.
- Décision Municipale n°2017-235 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'Association PARIS SKATE CULTURE.
- Décision Municipale n°2017-236 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2017-237 du 21 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association REVAHB.
- Décision Municipale n°2017-238 du 28 août 2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2017-239 du 30 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12012, Plan n°1341, Division n°07.
- Décision Municipale n°2017-240 du 30 août 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12013, Plan n°5091, Division n°35.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE SITUEE AU 147 AVENUE DU MARECHAL FOCH (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°2399 ET B N°2531).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération n° 2016.12.77 du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a acté du principe de la cession du terrain communal situé au 145-147 avenue du Maréchal Foch constitué des parcelles cadastrées section B N°1645 N°2399 et N°2531, à la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER ou à toute société substituée avec l'accord de Monsieur le Maire, au prix de 1 920 000 euros Hors Taxes.

Il convient en effet de rappeler qu'un programme de construction de 217 logements locatifs sociaux sera réalisé sur ce terrain.

Par cette même délibération, le principe du déclassement à venir du domaine public communal des parcelles cadastrées section B N°2399 et N°2531 a été approuvé.

Le classement dans le domaine public communal de ces parcelles, qui ont accueilli par le passé l'ancien centre technique municipal désormais installé au 2 allée Roland Garros, résulte en effet de l'installation depuis plusieurs années sur le site d'une déchetterie ouverte à l'usage du public.

La vente du terrain nécessite en conséquence qu'une décision de déclassement soit prononcée par le Conseil Municipal après désaffectation du site.

Cette désaffectation a été réalisée depuis le 17 juin 2017 par la fermeture complète et définitive au public de cette déchetterie, ce qui a été constaté par voie d'huissier.

Une nouvelle déchetterie a été aménagée dans la zone industrielle des Renouillères au 7 avenue Marcel Dassault offrant les mêmes prestations aux Nocéens.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la propriété communale située au 147 avenue du Maréchal Foch, parcelles cadastrées section B N°2399 et B N°2531.
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public communal de la propriété située au 147 avenue du Maréchal Foch, parcelles cadastrées section B N°2399 et B N°2531.
- **ENONCE** que la propriété située au 147 avenue du Maréchal Foch, parcelles cadastrées section B N°2399 et B N°2531, appartient désormais au domaine privé de la commune.

II. VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 145-147 AVENUE DU MARECHAL FOCH (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1645, N°2399 ET N°2531).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Lors de la délibération adoptée précédemment ce jour portant sur le déclassement de la propriété communale située au 147 avenue du Maréchal Foch, il a été rappelé que le site, comprenant en outre le terrain situé au 145 avenue du Maréchal Foch acquis par la ville le 28 décembre 2016 auprès de la société ENGIE, était destiné à être vendu à la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER, ou à toute société substituée avec l'accord de Monsieur le Maire, afin qu'il y soit réalisé un programme de construction de logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 1^{er} août 2017, la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER a sollicité l'autorisation que la SCI TORTU FOCH se substitue et soit le bénéficiaire de la vente.

Monsieur le Maire a, par courrier du 1^{er} septembre 2017, donné son accord à cette substitution, l'associé-gérant de la SCI TORTU FOCH étant SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER.

Par ailleurs, les conditions de la vente avaient été précisées dans la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016.

Il avait été indiqué en premier lieu que ce terrain ne pouvait être vendu qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles constituant le site de la déchetterie municipale.

En second lieu, il avait été précisé que le prix de vente était de 1 920 000 euros hors taxe et que la commune acceptait de prendre en charge, pour un montant restant à définir, les frais de remise en état des terrains cadastrés section B N°2399 et N°2531 sur lesquels était installé l'ancien centre technique municipal.

S'agissant du premier point, le Conseil Municipal a précédemment constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section B N°2399 et N°2531, en a prononcé le déclassement du domaine public communal et a énoncé que les parcelles appartenaient désormais au domaine privé de la commune.

Concernant le second point, les parties se sont rapprochées et sont convenues finalement que l'acquéreur fasse son affaire personnelle de l'état environnemental du terrain et prenne à sa charge tous les frais de remise en état du site pour un usage d'habitation sans recours contre le vendeur.

Le Plan de Gestion établi par le bureau d'études GEOLIA a fait apparaître la nécessité d'effectuer des travaux, de prévoir des mesures de gestion particulières et de consulter des entreprises spécialisées.

Après étude, il a été convenu que le coût de remise en état serait évalué à environ 1 200 000 euros hors taxes sur la base d'un devis quantitatif estimatif établi par la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER faisant suite à la sollicitation de plusieurs devis par l'acquéreur.

Il est ici précisé que la SCI TORTU FOCH prendra à sa charge le coût de la démolition complète des bâtiments, ouvrages et réseaux existants sur ces terrains, coût estimé à 200 000 euros environ.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, par avis du 21 septembre 2017, a indiqué que la valeur vénale du bien après déduction du coût de remise en état portée à sa connaissance, pouvait être déterminée au prix de 768 000 euros.

Le permis de construire le programme de 217 logements locatifs sociaux comprenant une Résidence pour Etudiants de 132 logements et une Résidence de 85 logements familiaux a été délivré le 17 mars 2017.

Il convient donc désormais de finaliser l'opération de vente de ces trois parcelles communales à la SCI TORTU FOCH.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **VEND** à la SCI TORTU FOCH dont le siège social est au 2-4 rue Victor Noir 92200 Neuilly-sur-Seine immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 793 228 701, les parcelles bâties ou non bâties suivantes, en l'état, appartenant au domaine privé de la commune de Neuilly-Plaisance :
 - Parcelle cadastrée section B N°1645 d'une contenance cadastrale de 1804 m² sise au 145 avenue du Maréchal Foch
 - Parcelle cadastrée section B N°2399 d'une contenance cadastrale de 3290 m² sise au 147 avenue du Maréchal Foch
 - Parcelle cadastrée section B N°2531 d'une contenance cadastrale de 949 m² sise au 147 avenue du Maréchal Foch.

Au prix de 768 000 (sept cent soixante-huit mille) euros Hors Taxes,

Sous réserve que les terrains vendus soient utilisés pour la construction d'une Résidence de logements dont le mode de financement devra être constitué de prêts de l'Etat permettant de comptabiliser la totalité des logements construits en logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

III. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA D'UNE RESIDENCE ETUDIANTS DE 132 LOGEMENTS SITUEE AU 145 AVENUE FOCH A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 14 octobre 2016, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré VILOGIA a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir deux emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'une résidence étudiants de 132 logements située au 145 avenue Foch à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a confirmé son accord de principe à la SA d'HLM VILOGIA pour un prêt d'un montant total de onze millions cent quarante deux mille six cent seize euros et douze centimes (11 142 616,12 €) constitué de trois lignes de prêts.

Ces offres sont conditionnées à l'accord de l'apport de la garantie sur les emprunts de la commune de Neuilly-Plaisance à 100 % de la somme empruntée. En contrepartie de la garantie apportée par la ville, seront réservés au contingent de celle-ci, 26 logements (20 %).

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un prêt de onze millions cent quarante deux mille six cent seize euros et douze centimes (11 142 616,12 €), à contracter auprès de la CDC, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **PREND** l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, de se substituer à la SA d'HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et VILOGIA et à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements.

IV. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 85 LOGEMENTS SITUES AU 145 AVENUE FOCH A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 14 octobre 2016, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré VILOGIA a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir deux emprunts destinés à

financer l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 85 logements sociaux situés au 145 avenue Foch à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 30 novembre 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a confirmé son accord de principe à la SA d'HLM VILOGIA pour un prêt d'un montant total de huit millions cent dix mille sept cent quatre vingt huit euros (8 110 788 €) constitué de six lignes de prêts.

Ces offres sont conditionnées à l'accord de l'apport de la garantie sur les emprunts de la commune de Neuilly-Plaisance à 100 % de la somme empruntée. En contrepartie, de la garantie apportée par la ville, seront réservés au contingent de celle-ci, 17 logements (20 %).

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un prêt de huit millions cent dix mille sept cent quatre vingt huit euros (8 110 788 €), à contracter auprès de la CDC, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **PREND** l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, de se substituer à la SA d'HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et VILOGIA et à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements.

V. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017.03.23 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A NOVIGERE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération n°2017.03.23 en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la modification de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à NOVIGERE suite au réaménagement de 7 lignes d'un prêt contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour mémoire, la modification approuvée portait sur une évolution de l'indexation des lignes du prêt en se basant sur l'inflation, donnée économique plus stable et corrélée aux augmentations de loyer.

Il convient de modifier ladite délibération pour que conformément à une demande de la CDC en date du 21 août 2017, elle évoque expressément certaines mentions relatives à la renonciation au bénéfice de discussion, à l'engagement du garant de se substituer à l'emprunteur pour le paiement, et à l'engagement de ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement du paiement. Tout ceci afin d'assurer la complète sécurité juridique de la garantie d'emprunt.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à NOVIGERE SA HLM pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes restant dues au titre de 7 emprunts d'un montant total garanti de 6 849 821,52 € (six millions huit cent quarante-neuf mille huit cent vingt-et-un Euros et cinquante-deux centimes), contractés auprès de la CDC, dont la société ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **PREND** l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, de se substituer à NOVIGERE SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de réaménagement entre la CDC et NOVIGERE, en application de la présente délibération, et tous documents y afférents.

VI. AJUSTEMENT DU REVERSEMENT DE TEOM 2016 POUR LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération en date du 26 mai 2016, la Ville de Neuilly-Plaisance a versé un montant provisoire de 2 411 278,60 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçu en 2016 à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour financer l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

A la clôture de l'exercice 2016, il est apparu nécessaire de verser un montant supplémentaire de 91 910,87 € pour couvrir l'ensemble des dépenses. Cette somme est prélevée sur l'excédent de TEOM 2016 conservé par la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 91 910,87 € à l'Etablissement public territorial pour couvrir l'ensemble des dépenses constatées sur la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour l'exercice 2016.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2017 de la Ville, et intégrée dans la décision modificative n°1.

VII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION NEUILLY-PLAISANCE SPORTS ET AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MOULIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 4 mai 2017, l'association Neuilly-Plaisance Sports sollicite Monsieur le Maire pour une subvention complémentaire à celle attribuée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

En effet, l'association connaît une progression continue non prévisible du nombre de ses adhérents qui s'élève à 2 200 cette année, engendrant de ce fait des frais supplémentaires.

Aussi, afin de faire face à ces derniers, il est proposé au Conseil Municipal un abondement à hauteur de 14 000 euros.

Par courrier en date du 6 juillet 2017, le collège Jean Moulin sollicite Monsieur le Maire pour une subvention complémentaire de 500 € à celle attribuée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

En effet, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, jusqu'alors co-financier, s'est désengagé. Cette subvention permettrait de poursuivre l'activité en contribuant au financement de leur atelier théâtre composé de 15 élèves et dont l'objectif est de découvrir la pratique théâtrale et le spectacle vivant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 14 000 € à l'association Neuilly-Plaisance Sports et de 500 € à l'association Foyer socio-éducatif du collège Jean Moulin.
- **DIT** que la dépense sera intégrée dans la décision modificative n°1.

VIII. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2017, qui ont fourni les efforts nécessaires pour obtenir une mention avec le soutien des enseignants, des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidature.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2017.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

IX. EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017 -FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	512	6574	Subvention de fonctionnement associations et autres personnes de droit privé	14 500,00	70	01	70876	Remboursement frais par le GFP de rattachement	138 400,00
014	01	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	92 000,00	73	01	73111	Taxes Foncières et d'Habitation	-176 900,00
014	01	739221	FNGIR	-71 700,00	74	01	7411	Dotation forfaitaire	-267 800,00
014	01	739223	FPIC	-26 900,00	74	01	74123	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	67 400,00
					74	01	74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	14 000,00
					74	01	74835	Etat - compensation exonération de taxe d'habitation	197 400,00
					77	01	7788	Produits exceptionnels divers	35 400,00
<i>SOUS-TOTAL</i>				7 900,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				7 900,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
				0,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				
TOTAL				7 900,00	TOTAL				7 900,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017 -INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
16	01	1641	Emprunts	10 000,00					
020	01	020	Dépenses imprévues	-10 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

X. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Par contrat en date du 14 mars 2014 notifié le 7 avril 2014, la Ville de Neuilly-Plaisance a concédé à la société SODEXO le service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 4 ans, du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2018.

Une nouvelle procédure de passation pour cette concession va être lancée par délibération.

Toutefois, dans l'intérêt général, de la continuité du service public de la restauration scolaire et afin de respecter l'égalité de traitement entre tous les candidats, il est envisagé de prolonger le contrat actuel jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En effet, le changement de délégataire en cours d'année scolaire peut entraîner des pertes d'information et des dysfonctionnements.

Au vu de toutes ces explications, la Ville souhaite procéder à une prolongation du contrat initial jusqu'au 15 juillet 2018.

Le montant de l'avenant excédant 5% du montant du contrat initial, l'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 septembre 2017.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de restauration de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

XI. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

La Ville de Neuilly-Plaisance a concédé la gestion de la délégation de service public relative à la restauration collective à une société privée. Le CCAS s'est associé à cette délégation pour la gestion du portage à domicile à destination des personnes âgées ou handicapées dans l'incapacité de préparer leurs propres repas.

Afin de réaliser des économies d'échelles résultant de l'augmentation du volume de commandes et de la mutualisation des coûts de procédure, la Ville et le CCAS souhaitent réaliser une convention constitutive de groupement de commandes pour le lancement de la nouvelle délégation de service

public relative à la restauration.

Cette convention constitutive de groupement de commandes désigne la Ville « coordonnateur » pour tous les actes de procédure nécessaires à la passation d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 4 ans à compter du 16 juillet 2018. Toutefois, il est précisé que la compétence dévolue à chacune des collectivités, dans le cadre de l'exécution du contrat, reste entière.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS dans le cadre d'une procédure de délégation de service public relative à la restauration collective municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

XII. CONCESSION RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

La concession du service public de restauration de la Ville de Neuilly-Plaisance, liant la commune et la société française de restauration et services (SODEXO) a pris effet le 1^{er} mai 2014, pour une durée de 4 ans.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau délégataire, avant l'expiration de la délégation en cours, prévue initialement au 30 avril 2018 et repoussée comme proposé au point précédent au 15 juillet 2018.

Ainsi, le principe d'une délégation de service public de la restauration a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 21 septembre 2017, qui a émis un avis favorable.

S'agissant du renouvellement d'une délégation de service public, il n'y a aucune obligation de demander son avis au Comité Technique Paritaire (CTP).

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers l'exploitation du service et au vu du rapport ci-joint de présentation des prestations assurées par le délégataire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion déléguée pour la restauration scolaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la restauration de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité de la société et de la collectivité, seront détaillés dans la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

XIII. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée à la sécurité,

La commune dispose d'une police municipale qui a pour mission d'exécuter les tâches confiées par le Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les agents disposent notamment d'une compétence générale pour constater et verbaliser, sur le territoire de la commune, les infractions au code de la route.

L'Etat a engagé depuis 2011 le déploiement du procès-verbal électronique (PVe), en remplacement du procès-verbal manuscrit (timbre-amende). Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est muni d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction, qui est alors transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite adressé au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à l'amélioration de la qualité et à la modernisation du service public, et présente de nombreux avantages : sécurisation accrue, allègement des tâches administratives, amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, introduction de nouveaux moyens de paiement, et réduction à terme des coûts de gestion pour la collectivité.

Par ailleurs, les tarifs des carnets de timbre-amendes ont augmenté de manière significative ces deux dernières années. La quantité de commandes de carnets a considérablement diminué sur le département, entraînant une hausse significative des tarifs du marché de numérisation détenu par la Préfecture de Police, et qui permet le traitement et la consultation des procès-verbaux manuscrits. Par courrier du 24 juillet 2017, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a indiqué aux communes concernées qu'il solliciterait leur participation financière lors du renouvellement de ce marché.

Pour accompagner les collectivités territoriales dans cette évolution, l'Etat a créé l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui assure le déploiement du PVe.

L'ANTAI apporte son assistance sur deux axes :

- une aide technique (fourniture du logiciel PVe, documentation et support technique) ;
- une aide financière (versement d'un fonds d'amorçage).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

XIV. TARIFICATION DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Les évènements mis en place par la bibliothèque municipale Guy de Maupassant à destination des enfants, comme par exemple le concours « Lecture Académie » illustrent la volonté municipale de développer la pratique de la lecture chez les jeunes.

A cet effet, et suite notamment à des échanges avec le corps enseignant et le personnel de la Bibliothèque, il est envisagé de proposer la gratuité de l'adhésion annuelle à la Bibliothèque pour tous les jeunes nocéens jusqu'à 18 ans.

Parallèlement, il est proposé de rendre l'inscription gratuite aux étudiants nocéens de plus de 18 ans, sur présentation de justificatifs (carte d'étudiant, justification de domicile). Les tarifs de l'adhésion annuelle pour les adultes nocéens et pour les familles nocéennes restent inchangés.

Enfin, il est proposé en contrepartie d'augmenter les tarifs pour les adhérents hors commune. Cette augmentation sera de 1,00 € pour les tarifs mineurs et adultes, et de 0,60 € pour le tarif famille.

Pour mémoire, l'adhésion annuelle à la bibliothèque, même gratuite, donne accès à de multiples activités et services tels que l'espace multimédia, les Toques et Plumes, les Bébés Lecteurs, le Club des 4-6 ans, les Heures du Conte, ou encore les Ateliers d'écriture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** la nouvelle tarification de la bibliothèque municipale applicable à compter du 1^{er} octobre 2017, comme suit :

	<u>Tarifs proposés pour une adhésion annuelle</u>
NOCEENS Adultes hors étudiants Etudiants de plus de 18 ans Mineurs Famille	12,00 € gratuit gratuit 18,20 €
HORS COMMUNE Adultes (y compris étudiants) Mineurs Famille	21,00 € 12,00 € 37,00 €

- **PRECISE** que pour bénéficier de la gratuité il convient d'être nocéen et d'avoir moins de 18 ans le jour de l'inscription.
- **PRECISE** que l'inscription est également gratuite pour les étudiants nocéens de plus de 18 ans, sur présentation de justificatifs.

XV. REGIME DES ASTREINTES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le régime des astreintes a été fixé par une délibération du 14 septembre 2005.

Il convient de la préciser en indiquant, après avis du Comité Technique, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que les modalités d'organisation des astreintes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** que les emplois figurant dans le tableau en annexe peuvent être amenés à effectuer des astreintes.
- **PRECISE** que les cadres d'emplois et catégories hiérarchiques indiquées dans le tableau susvisé évolueront conformément à la législation.
- **PRECISE** que pourront effectuer des astreintes les agents titulaires, stagiaires et contractuels et ce qu'ils soient à temps complet ou partiel.
- **INDIQUE** que les astreintes sont organisées ainsi que suit :
 - roulement établi au moins un mois à l'avance par les chefs de service concernés
 - en fonction des besoins des services, les astreintes sont organisées soit : pour une semaine complète, une nuit de semaine, du lundi matin au vendredi soir, le samedi, le dimanche ou un jour férié, du vendredi soir au lundi matin
 - l'agent d'astreinte sera contacté sur le téléphone portable de service par appel ou texto ou à défaut sur son portable ou téléphone fixe personnel.
- **DIT** que les cadres d'astreinte ont pour mission
 - de prendre les décisions nécessitées par l'urgence afin de garantir, le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique
 - de prendre des décisions afin que soit rétabli le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service aux usagers
 - de garantir le bon déroulement des manifestations communales
 - de prendre les actes juridiques rendus nécessaires par les situations d'urgence de quelque nature qu'elles soient.
- **DIT** que les agents d'astreinte doivent mettre en œuvre les décisions prises par les cadres dans les domaines et circonstances visés ci-dessus.
- **INDIQUE** que pour ce qui est de la filière technique, les astreintes sont rémunérées en fonction des catégories suivantes :
 - 1- d'exploitation : lorsque les agents sont tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir (ou surveiller) sur des infrastructures, locaux, équipements et matériels
 - 2- de sécurité : situation des agents appelés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent
 - 3- de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires.

- **INDIQUE** que pour les autres filières les astreintes sont rémunérées au montant des astreintes de sécurité.
- **PRECISE** que les modalités de rémunération et de récupération des périodes d'astreintes et d'intervention sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

XVI. REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) a été fixé par plusieurs délibérations des 25 mars 2002, 27 janvier 2003 et 18 décembre 2007.

Il convient de les préciser en indiquant, après avis du Comité Technique, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **DECIDE** que les emplois figurant dans le tableau en annexe peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande des chefs de service.
- **PRECISE** que pourront effectuer des heures supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et contractuels et ce qu'ils soient à temps complet ou partiel.

XVII. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR ANIMER LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LES ETUDES SURVEILLEES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité l'autorisation du recrutement d'enseignants pour animer les temps d'activités périscolaires (notamment les surveillances de cantines) et les études surveillées.

Ces activités se dérouleraient dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires et les études surveillées.
- **FIXE** la rémunération afférente à cette activité accessoire au plafond maximum fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Ce plafond de rémunération évoluera en fonction de la valeur du point de la Fonction Publique.

XVIII. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL LE CHOUCAS : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Lors de la séance en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle concession de service public pour l'exploitation de l'Hôtel Le Choucas situé à Nambride 74740 Sixt Fer à Cheval, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 octobre 2016.

Le Conseil a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Les avis d'appel public à candidature sont parus dans « l'Echo d'Ile-de-France » du 20 janvier 2017 (adressé à la publication le 13 janvier 2017) ayant qualité de journal d'annonces légales dans le département et dans « l'Echo Touristique » du 02 février 2017 (adressé à la publication le 13 janvier 2017) constituant une publication spécialisée du secteur concerné.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 02 mars 2017 à 16h00. Un pli est parvenu dans ces délais en Mairie et aucun n'est parvenu hors délai.

Les membres de la Commission de Concession de Service Public ont été convoqués par courrier en date du 22 mars 2017. La présidence a été assurée par Madame Rahima MAZDOUR, ayant reçu délégation par arrêté en date du 26 mars 2015 n°2015/15/DGS.

La Commission s'est réunie le 30 mars 2017 pour procéder à l'ouverture du pli reçu, ce dernier émanant de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

L'avis d'appel public à candidature exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité concédante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public concédé ainsi que l'égalité des usagers.

La candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action était complète et conforme aux exigences de l'avis d'appel public à candidature.

En conséquence, la Commission a statué sur l'acceptation de la candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

Par courrier en date du 12 avril 2017, la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action a été informée que sa candidature avait été retenue. Le règlement de la consultation, le cahier des charges ainsi que le

projet de Contrat ont été transmis à cette dernière.

La date de remise des offres était fixée au 23 mai 2017 à 16h00.

La Commission de Concession de Service Public convoquée par courrier en date du 08 juin 2017 et présidée par Madame Rahima MAZDOUR s'est réunie le 19 juin 2017 pour procéder à l'ouverture de l'offre déposée par la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

Après analyse de l'offre par ladite commission, cette dernière a émis un avis favorable à cette offre.

Une réunion s'est tenue le 07 juillet 2017 au cours de laquelle la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action a présenté son offre et des négociations ont été évoquées.

Un courrier de négociations a été adressé à la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action en date du 09 juillet 2017. Une nouvelle proposition tarifaire en date du 13 juillet 2017 a été reçue en Mairie proposant de passer la redevance annuelle de 32 000 € à 35 000 €.

La procédure de concession de service public arrive ainsi à son terme.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas.

- **APPROUVE** le contrat de concession entre la Ville et la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action pour une durée de quatre ans.

- **AUTORISE** Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint, à signer ledit contrat.

XIX. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION DU PATRIMOINE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°3 AU MARCHE 2014-31.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération n°2014.06.70, en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché cité en objet avec la société IDEX ENERGIES. Celui-ci a pris effet au 1^{er} octobre 2014.

Par un premier avenant, suite à la fermeture des ateliers municipaux transférés dans les locaux des Services Techniques et Espaces Verts situés au 2-4 allée Roland Garros et l'ajout de chaudières individuelles de plusieurs logements de gardien d'écoles, les prestations liées au P2 « entretien des installations » et au P3 « garantie totale des installations » ont été réévaluées à la baisse pour une moins-value d'environ 0,52 % du montant du marché initial.

Par un second avenant, suite à l'installation durant l'été 2015 d'une centrale de traitement d'air double flux avec rafraîchissement à la Crèche du Centre située au 2 bis rue du Général de Gaulle et une ventilation double flux avec rafraîchissement au Multi-accueil des Renouillères situé 9/11 rue des Renouillères, les prestations liées au P2 « entretien des installations » et au P3 « garantie totale

des installations » ont été réévaluées à la hausse pour une plus-value d'environ 0,77 % du montant du marché initial.

Par la suite, le nombre d'hectolitres annuels de fioul nécessaires pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes, pour la période allant du 1^{er} octobre au 20 mai, doit être réévalué pour mieux tenir compte des consommations réelles. Il est revu à la baisse : il passe annuellement de 6 417 hectolitres à 4 979 hectolitres.

Le montant initial de la partie P1 Fioul domestique, basé sur 6 417 hectolitres de fioul par an, est de 449 190,00 € HT.

Le montant, suite à cet avenant n°3, de la partie P1 Fioul domestique sera à compter du 1^{er} octobre 2017, par an, de 348 530,00 € HT. Cela génère une moins-value annuelle de 100 660,00 € HT.

Rapporté sur la durée entière du marché (5 ans), le montant représente :

- + 2 777 697,15 € HT sur cinq ans (montant initial de l'ensemble du marché),
- - 2 905,50 € HT sur chacune des trois années (avenant 1),
- + 4 280,00 € HT sur chacune des trois années (avenant 2),
- - 201 320,00 € HT pour les deux années restantes (avenant 3),

pour un total de + 2 580 500,65 € HT soit + 3 096 600,78 € TTC.

Cumulés, les trois avenants entraînent une moins-value qui s'élève à 197 196,50 € HT soit 236 635,80 € TTC, représentant environ 7,10 % du montant du marché de base sur 5 ans et il n'y a donc pas lieu de réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°3 à ce marché.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique contrôlée, de traitement d'air et de climatisation du patrimoine des bâtiments communaux devant intervenir avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3.
- **PRECISE** que le montant des prestations en moins-value s'élève à 100 660,00 € HT par an pour le compte P1 Fioul domestique.
- **PRECISE** que le nouveau montant annuel forfaitaire du marché est de 456 253,93 € HT soit 547 504,72 € TTC.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

XX. ACQUISITION DE DEUX LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DU VAL DE PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à

l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Le syndic de copropriété de la Résidence du Val de Plaisance a proposé à la commune de lui vendre deux appartements qui étaient autrefois affectés aux gardiens de cette Résidence.

La Ville de Neuilly-Plaisance qui possède déjà onze logements dans cette copropriété est intéressée par l'acquisition de deux appartements supplémentaires.

En effet, cette acquisition permettra d'une part, de disposer d'appartements en rez-de-chaussée pouvant si nécessaire être aménagés et adaptés pour des personnes handicapées, d'autre part, de pouvoir les conventionner, comme les onze autres logements communaux, afin de les intégrer dans le quota de logements locatifs sociaux.

Les biens en question se situent :

- 28 rue du 8 mai 1945 (Bât C au rez-de-chaussée), lots n°888 (appartement de 48,31 m²), n°890 (cave) et n°892 (parking).
- 8 Impasse Watteau (Bât E au rez-de-chaussée), lots n°887 (appartement de 53,46 m²), n°889 (cave) et n°891 (parking).

La commune a saisi le service France Domaine afin d'avoir une estimation de la valeur vénale de ces biens.

Par avis en date du 15 novembre 2016, le service France Domaine a estimé en valeur libre les lots n°888, n°890 et n°892 à 112 000 euros et les lots n°887, n°889 et n°891 à 119 000 euros.

La commune a porté ces informations à la connaissance du syndic afin que l'assemblée générale de copropriété puisse statuer sur les prix estimés par France Domaine.

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 juin 2017, les copropriétaires ont voté la résolution n°16 relative à la fixation des prix de vente correspondant aux montants retenus par France Domaine.

Par courrier du 20 juin 2017, le syndic a proposé de finaliser ces ventes entre le syndicat des copropriétaires et la commune.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir ces logements,

M. MALAYEUDE ne souhaite pas participer au vote en tant que Président du Conseil Syndical de cette résidence.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACQUIERT** auprès du syndicat des copropriétaires de la Résidence du Val de Plaisance :
 - les lots n°888, n°890 et n°892 sis 28 rue du 8 mai 1945 (Bât C au rez-de-chaussée), situés dans l'ensemble immobilier cadastré section B n°1507 et n°1508 libres de toute location ou occupation de personnes le jour de la signature de l'acte de vente, au prix de 112 000 (cent douze mille) euros.

- les lots n°887, n°889 et n°891 sis au 8 Impasse Watteau (Bât E au rez-de-chaussée), situés dans l'ensemble immobilier cadastré section B n°1507 et n°1508 libres de toute location ou occupation de personnes le jour de la signature de l'acte de vente, au prix de 119 000 (cent dix-neuf mille) euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XXI. ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 62 AVENUE DANIEL PERDRIGE (PARCELLE CADASTREE SECTION A N°3863).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La propriété cadastrée section A N°3331 située au 62 avenue Daniel Perdrigé a fait l'objet le 14 février 2017 d'une décision de non opposition à une déclaration préalable déposée en vue de diviser cette parcelle en deux lots : un lot bâti de 276 m² et un lot à bâtir de 500 m².

La commune de Neuilly-Plaisance et le propriétaire, la Société INVEST'IMMO & CO représentée par Monsieur BOUZIANE Christophe, se sont rapprochées afin de discuter de la possibilité pour la ville d'acquérir par voie amiable le terrain de 500 m², désormais cadastré section A N°3863, en vue de la réalisation d'un espace vert paysager ouvert au public.

En effet, ce terrain qui se situe à l'angle de l'avenue Daniel Perdrigé et de l'avenue de l'Est présente un intérêt paysager évident qu'il convient de conserver et de mettre en valeur.

Le propriétaire souhaitant valoriser son bien et la commune étant désireuse de protéger le cadre de vie et la qualité environnementale de ce quartier, les parties se sont mises d'accord sur un prix de 225 000 euros.

Par avis en date du 30 juin 2017 (rectifié le 1^{er} septembre 2017 pour tenir compte de la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles), ce service a estimé que le prix de 225 000 euros n'appelait pas d'observation de sa part.

Compte tenu de l'intérêt que porte la Ville à ce terrain, en vue de la réalisation d'un aménagement public paysager de qualité, il est donc proposé de concrétiser cette opération par l'achat du terrain.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACQUIERT** auprès de la Société INVEST'IMMO & CO représentée par Monsieur Christophe BOUZIANE, domiciliée au 18-20 avenue des caves d'Avron, le lot n°2 du lotissement délivré le 14 février 2017, parcelle cadastrée section A N°3863 d'une contenance de 500 m², au prix de 225 000 (deux cent vingt cinq mille) euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XXII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Conseillère Municipale Déléguée aux Centres de loisirs, aux Colonies de vacances et aux Classes transplantées,

Le Centre Municipal de l'Enfance compte actuellement un nombre d'inscrits plus important que les années précédentes malgré une population nocéenne constante. Cela témoigne du fort intérêt des nocéens pour les centres de loisirs de la Ville ainsi que la reconnaissance de la qualité du travail mené par les animateurs.

Depuis plusieurs années, le service du Centre Municipal de l'Enfance se basait sur une moyenne d'enfants accueillis chaque soir et chaque mercredi pour composer les équipes d'animation. Or cette année, de très grandes disparités ont été constatées chaque jour dans le nombre d'enfants accueillis rendant impossible à composer en toute sécurité les équipes d'encadrement.

C'est pourquoi, afin de pouvoir accueillir les petits nocéens dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité, il est envisagé de rendre obligatoire l'inscription des enfants en mentionnant précisément leurs dates de présence. Le rythme des jours de fréquentation devra être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.

En cas d'accueil ponctuel souhaité par la famille, l'accueil pourra être autorisé, si la capacité d'accueil le permet, toutefois, un tarif occasionnel sera appliqué.

De même, afin de répondre à la demande des parents, il est proposé de permettre une inscription le mercredi matin durant la période scolaire. Ainsi, les parents pourront récupérer leurs enfants le mercredi à 13h.

Les services de la ville travaillent en parallèle sur la dématérialisation future de ces inscriptions via l'espace numérique personnalisé sur le site internet dédié.

Toutefois, tout changement (présence supplémentaire ou absence) devra impérativement être signalé dans les 8 jours précédents. Dans le cas contraire, la séance sera facturée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié du Centre Municipal de l'Enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ce service à compter de son adoption.

XXIII. MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Conseillère Municipale Déléguée aux Centres de loisirs, aux Colonies de vacances et aux Classes transplantées,

Suite à la récente modification des rythmes scolaires, les enfants n'ont plus classe le mercredi et accèdent, pour ceux qui le souhaitent et qui remplissent les conditions, au Centre Municipal de l'Enfance.

Au regard des nombreuses demandes de parents nocéens, il est proposé une tarification pour la matinée en centre de loisirs.

Il est précisé que l'accueil le mercredi matin se fera obligatoirement sur les périodes scolaires et ce jusqu'à 13h00 incluant ainsi le repas.

De plus, afin de répondre aux demandes d'inscription ponctuelle et dans la limite des places disponibles, l'accueil des enfants pourra se faire avec application d'un tarif occasionnel majoré.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** la nouvelle tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour la matinée du mercredi sur les périodes scolaires telle qu'elle est proposée ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2017 :

	Tarif journalier Avec repas	Tarif ½ journée (mercredi matin en période scolaire) Avec repas
tarif normal	7,50 €	6,00 €
tarif réduit	5,90 €	4,70 €
tarif minoré	3,75 €	3,00 €
tarif bas	2,20 €	1,75 €
tarif hors commune	9,70 €	7,75 €

- **ADOPTE** un tarif occasionnel pour les inscriptions ponctuelles :

	Tarif occasionnel journalier avec repas	Tarif occasionnel soirée	Tarif occasionnel ½ journée (mercredi matin en période scolaire) avec repas
tarif normal	10,00 €	2,25 €	8,00 €
tarif réduit	7,85 €	1,85 €	6,30 €
tarif minoré	5,00 €	1,35 €	4,00 €
tarif bas	2,90 €	1,00 €	2,30 €
tarif hors commune	12,90 €	2,90 €	10,30 €

- **PRECISE** que le tarif réduit, le tarif minoré et le tarif bas seront accordés aux familles en fonction du barème adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après dépôt d'un dossier de demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

LISTE DES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LA RÉALISATION D'ASTREINTES

	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie
1	Adjoint au responsable centres de loisirs	Adjoint d'animation	C
2	Agent administratif	Adjoint administratif	C
3	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C
4	Agent de bibliothèque	Adjoint administratif/adjoint du patrimoine	C
5	Agent de nettoyage des espaces publics	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
6	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Adjoint technique	C
7	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	C
8	Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	Adjoint technique	C
9	Agent office/ménage	Adjoint technique	C
10	Agent de voirie	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
11	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
12	Agent technique polyvalent	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
13	Animateur	Adjoint d'animation/animateur	C/B
14	Appariteur/chauffeur	Adjoint technique	C
15	Assistant administratif	Adjoint administratif	C
16	Assistant communication	Adjoint administratif	C
17	Assistant comptable	Adjoint administratif	C
18	Assistant de direction	Adjoint administratif/rédacteur	C/B
19	Assistant informatique	Adjoint administratif/technique	C
20	Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	C
21	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C
22	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	C
23	Bibliothécaire	Adjoint administratif-du patrimoine/assistant de conservation	C/B
24	Caissière/régisseur	Adjoint administratif/technique	C
25	Chargé d'accueil état-civil/documents d'identité	Agent administratif/rédacteur	C/B

26	Chargé de communication	Rédacteur	B
27	Chargé de mission	Rédacteur/attaché	A/B
28	Chargé d'insertion	Adjoint administratif/rédacteur	C/B
29	Chauffagiste	Adjoint technique	C
30	Chauffeur de car	Adjoint technique	C
31	Chef/responsable de service	tous cadres d'emplois	A/B/C
32	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	B
33	Conducteur balayeuse/laveuse	Adjoint technique/agent de maîtrise/technicien	C/B
34	Directeur Accueil Collectif de Mineurs	Adjoint d'animation ou animateur	B/C
35	Directeur centre de loisirs	Adjoint d'animation/animateur	C/B
36	Directeur Général Adjoint des Services		A
37	Directeur Général des Services		A
38	Directrice adjointe de crèche	Educateur de Jeunes Enfants/Infirmier	A/B
39	Directrice de crèche	Educateur de Jeunes Enfants/Puéricultrice	A/B
40	Ecologue	Adjoint technique	C
41	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	B
42	Electricien	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
43	Garagiste	Adjoint technique	C
44	Gardien	Adjoint technique	C
45	Gestionnaire Ressources Humaines	adjoint administratif/rédacteur	C/B
46	Graphiste	Adjoint administratif/rédacteur	B/C
47	Infirmier	Infirmier	A/B
48	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	A
49	Informateur jeunesse	Adjoint d'animation	C
50	Informaticien	Technicien	B
51	Instructeur des permis de construire	Adjoint administratif/technicien	B/C
52	Jardinier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
53	Lingère	Adjoint technique	C
54	Magasinier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C

55	Mâitre-nageur	Opérateur/Educateur des Activités Physiques et Sportives	C/B
56	Manutentionnaire	Adjoint technique	C
57	Moniteur-éducateur	Moniteur-éducateur	B
58	Peintre	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
59	Plombier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
60	Policier Municipal	Agent de police municipal	C
61	Projectionniste	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
62	Reprographe	Adjoint administratif	C
63	Responsable adjoint de service	tous cadres d'emplois	A/B/C
64	Responsable adjoint d'équipe/d'unité	Adjoint administratif- technique- d'animation/rédacteur/agent de maîtrise	C/B
65	Responsable d'équipe/d'unité	Adjoint administratif- technique- d'animation/rédacteur/agent de maîtrise	C/B
66	Responsable d'office	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
67	Responsable Espaces Verts et Nettoyement	Agent de maîtrise/technicien	C/B
68	Responsable logement	Adjoint administratif/rédacteur	C/B
69	Responsable logistique	Adjoint technique	C
70	Responsable marchés publics	Attaché/rédacteur	A/B
71	Responsable propreté espaces publics	Agent de maîtrise/technicien	C/B
72	Responsable travaux par entreprises	Agent de maîtrise/technicien	C/B
73	Responsable travaux régie	Agent de maîtrise/technicien	C/B
74	Secrétaire	Adjoint administratif	C
75	Serrurier/métallier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
76	Technicien informatique	Technicien	B
77	Technicien Voirie et Réseaux Divers	Agent de maîtrise/technicien	C/B

**LISTE DES EMPLOIS AUTORISANT LA RÉALISATION D'HEURES
SUPPLÉMENTAIRES**

	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie
1	Adjoint au responsable centres de loisirs	Adjoint d'animation	C
2	Agent administratif	Adjoint administratif	C
3	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C
4	Agent de bibliothèque	Adjoint administratif/adjoint du patrimoine	C
5	Agent de nettoyage des espaces publics	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
6	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Adjoint technique	C
7	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	C
8	Agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	Adjoint technique	C
9	Agent office/ménage	Adjoint technique	C
10	Agent peinture voirie	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
11	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
12	Agent technique polyvalent	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
13	Animateur	Adjoint d'animation/animateur	C/B
14	Appariteur/chauffeur	Adjoint technique	C
15	Assistant administratif	Adjoint administratif	C
16	Assistant communication	Adjoint administratif	C
17	Assistant comptable	Adjoint administratif	C
18	Assistant de direction	Adjoint administratif/rédacteur	C/B
19	Assistant informatique	Adjoint administratif/technique	C
20	Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	C
21	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C
22	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	C
23	Bibliothécaire	Adjoint administratif-du patrimoine/assistant de conservation	C/B
24	Caissière/régisseur	Adjoint administratif/technique	C
25	Chargé d'accueil état-civil/documents d'identité	Agent administratif/rédacteur	C/B

26	Chargé de communication	Rédacteur	B
27	Chargé de mission	Rédacteur	B
28	Chargé d'insertion	Adjoint administratif/rédacteur	C/B
29	Chauffagiste	Adjoint technique	C
30	Chauffeur de car	Adjoint technique	C
31	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	B
32	Chef/responsable de service	tous cadres d'emplois	B/C
33	Conducteur balayeuse/laveuse	Adjoint technique/agent de maîtrise/technicien	C/B
34	Directeur Accueil Collectif de Mineurs	Adjoint d'animation ou animateur	B/C
35	Directeur centre de loisirs	Adjoint d'animation/animateur	C/B
36	Directrice adjointe de crèche	Educateur de Jeunes Enfants/Infirmier	B
37	Directrice de crèche	Educateur de Jeunes Enfants	B
38	Ecologue	Adjoint technique	C
39	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	B
40	Electricien	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
41	Garagiste	Adjoint technique	C
42	Gardien	Adjoint technique	C
43	Gestionnaire Ressources Humaines	adjoint administratif/rédacteur	C/B
44	Graphiste	Adjoint administratif/Rédacteur	B/C
45	Infirmier	Infirmier	B
46	Informateur jeunesse	Adjoint d'animation	C
47	Informaticien	Technicien	B
48	Instructeur des permis de construire	Adjoint administratif/technicien	B/C
49	Jardinier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
50	Lingère	Adjoint technique	C
51	Magasinier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
52	Maître-nageur	Opérateur/Educateur des Activités Physiques et Sportives	C/B
53	Manutentionnaire	Adjoint technique	C
54	Moniteur-éducateur	Moniteur-éducateur	B

55	Peintre	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
56	Plombier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
57	Policier Municipal	Agent de police municipal	C
58	Projectionniste	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
59	Reprographe	Adjoint administratif	C
60	Responsable adjoint de service	tous cadres d'emplois	B/C
61	Responsable adjoint d'équipe/d'unité	Adjoint administratif- technique- d'animation/rédacteur/agent de maîtrise	C/B
62	Responsable d'équipe/d'unité	Adjoint administratif- technique- d'animation/rédacteur/agent de maîtrise	C/B
63	Responsable d'office	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
64	Responsable Espaces Verts et Nettoyement	Agent de maîtrise/technicien	C/B
65	Responsable logement	Adjoint administratif/rédacteur	C/B
66	Responsable logistique	Adjoint technique	C
67	Responsable marchés publics	rédacteur	B
68	Responsable propreté espaces publics	Agent de maîtrise/technicien	C/B
69	Responsable travaux par entreprises	Agent de maîtrise/technicien	C/B
70	Responsable travaux régie	Agent de maîtrise/technicien	C/B
71	Secrétaire	Adjoint administratif	C
72	Serrurier/métallier	Adjoint technique/agent de maîtrise	C
73	Technicien informatique	Technicien	B
74	Technicien Voirie et Réseaux Divers	Agent de maîtrise/technicien	C/B

N.B : tous les agents occupant les emplois mentionnés dans ce tableau peuvent par ailleurs être amenés à dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires lors des festivités organisées par la commune.